



2026.029

COMMUNE DE CODOGNAN
ARRETE N° M29/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conditions météorologiques annoncées pour le lundi 24 août 2026 soit vent violent et grêle

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le parcours de santé est interdit au public du lundi 24 août 2026 de 12h jusqu'au mardi 25 août 2026 12h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Messieurs les Policiers municipaux et Monsieur le Chef de la police municipale intercommunale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CODOGNAN, le 24 août 2026

Pour le Maire empêché,
Florence NISOLE, Adjointe au Maire

